### VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

# CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 16 RUE EUGENE PELLETAN LE 29 AOUT 2007

EH/CB APM 07/1141

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements DELAGE, sise 101 rue de Paris - 16021 ANGOULEME CEDEX, en date du 24 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie rue Eugène Pelletan, dans la partie comprise entre le n°14 et la rue d'Aunis, le mercredi 29 août 2007 de 14h00 à 19h00.

La déviation mise en place permettra l'accès à l'atelier mécanique du garage « ZANKER ».

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

La mise en place de la signalisation temporaire de chantier conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière :

- rue barrée à l'intersection de la rue d'Aunis et de la rue Eugène Pelletan,
- rue barrée à 200 mètres rue Eugène Pelletan à l'intersection avec la rue Pierre Loti.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> août 2007 Le Maire, H. LE GUEUT vités

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 7 août 2007